



bpost
PB-PP
BELGIE(N)-BELGIQUE
P 008189

Bureau de dépôt:
1099 Bruxelles X
Editeur responsable:
Camille Baise
Rue M. Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles

Signes des Temps

N°3

Concurrence des victimes

Publication de Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Paraît 5 fois par an

JUIN-JUILLET 2016

Avec le soutien
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sommaire

Comité de rédaction

Laurie Degryse,
Hervé Narainsamy,
Colienne Regout,
Guillaume Sneessens.

Rédaction-Administration

ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart, 31-bte 1
1150 Bruxelles
Tél. : 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
Compte bancaire :
BE 28-7995-5017-6120

Photographies

Marie Peltier

Mise en page

www.acg-bxl.be

EDITORIAL 3

DOSSIER

**La concurrence des victimes :
de la revendication légitime au cercle vicieux**
Edgar Szoc 4

**Les victimes en droit international pénal :
de l'oubli à la perte de sens**
Damien Scalia 6

**Colonisation belge :
réécrire ensemble ce passé qui ne passe pas**
Nicolas Rousseau 9

PORTRAIT

Les ondes positives de Molenbeek
Charles Régner 11

ACTUALITÉS DE LA PAIX

La mémoire chiite, une question d'identité
Anne-Claire Orban 13

Editorial

Concurrence des victimes

Dans des sociétés de plus en plus diversifiées du point de vue ethnique, culturel et religieux, quoi de plus normal que d'observer une fragmentation des mémoires et la difficulté croissante de forger un récit national susceptible de faire justice à la multiplicité des trajectoires individuelles et collectives ?

Que les mémoires s'additionnent sans nécessairement s'ajuster n'a en soi rien de pathologique. Le dialogue, fût-il conflictuel, est en effet un générateur bien plus sûr d'intelligence et de compréhension que l'ânonnement d'une histoire officielle. Encore faut-il que cet affrontement des passés ne se transforme pas en "concurrence des victimes". Ou, autrement dit, dans cette course morbide et déresponsabilisante qui voient s'allier la sanctuarisation d'un passé tragique et l'accusation adressée à un autre groupe d'occulter ce passé.

Un des maillons de la chaîne perverse qui mène de l'affrontement des mémoires à la "concurrence des victimes" est constitué par l'étrange et inédite valorisation des victimes, qui caractérise notre époque. Tout se passe comme si, après des siècles qui avaient vu les "vaincus de l'histoire" passés par pertes et profits et bafoués jusque dans leur mémoire, avait succédé une période où ce statut de victime devenait une valeur en tant que telle, excédant les droits matériels qu'il ouvre.

Effectuer ce constat ne revient évidemment pas à affirmer que tout va pour le mieux dans la meilleure des mémoires : des pans entiers de refoulement subsistent et la manière dont la Belgique gère – ou plutôt persiste à ignorer – les blessures profondes que sa colonisation a occasionnées aux peuples sur lesquels s'est exercée sa domination en constitue une illustration déplorable.

Aux générations actuelles, de part et d'autres, de ne pas perpétuer le traumatisme en le niant, mais de le transformer – en commençant par le reconnaître, pour que la mémoire ne constitue plus un poids mais un potentiel d'émancipation.

Le présent dossier entend apporter une modeste pierre à la construction de cet ambitieux édifice, via l'approfondissement du concept de "concurrence des victimes" (Edgar Szoc), le prisme du droit pénal international (Damien Scalia) et le cas particulier du rapport de la Belgique à son passé colonial (Nicols Rousseau).

Edgar Szoc

Dossier

La concurrence des victimes : de la revendication légitime au cercle vicieux

L'affrontement des mémoires n'a rien d'inédit. Ce qui l'est plus, c'est l'objet et "le terrain" sur lequel semblent désormais s'affronter ces mémoires. Dans ce qui constitue un tournant anthropologique majeur, certains groupes sociaux, ethniques ou religieux se battent pour obtenir le statut, jadis méprisé et décrié, de "victime".

D'apparition récente, l'expression "concurrence des victimes" est née dans un contexte particulier, légèrement différent de celui dans lequel il est majoritairement utilisé désormais. Il apparaît en effet sous la plume de Jean-Michel Chaumont, dans son ouvrage de 1997, *La concurrence des victimes : génocide, reconnaissance, identité* (La Découverte). Chaumont désignait par là, une forme de compétition morbide entre survivants de la barbarie nazie, et plus particulièrement entre résistants d'une part, Juifs déportés, de l'autre.

C'est désormais plutôt la concurrence entre les mémoires de différents groupes sociaux, religieux ou ethniques, que recoupe ce terme – avec en ligne de mire la place prépondérante ou disproportionnée qu'occuperait le génocide juif dans la mémoire collective. Un "monopole" qui éclipserait ou minimiserait le souvenir et l'attention collective à accorder à d'autres souffrances ou d'autres crimes.

C'est probablement chez Dieudonné qu'on trouve l'expression la plus pure de cette logique: "Je travaille pour faire un film sur la traite négrière et [...] les autorités sionistes – parce qu'aujourd'hui ce sont les autorités

sionistes – [...] me répondent: ce n'est pas un sujet de film. Avec l'argent public on fait 150 films sur la Shoah, moi je demande à faire un film sur la traite des Noirs, et on me dit que ce n'est pas un sujet. C'est une guerre qui est déclarée, culturellement, au monde noir [...]: 400 ans d'esclavage, et je ne vous parle même pas de la décolonisation. ... Et on essaie de nous faire pleurer. Soyons raisonnables. Soit on partage tout [...], et on dit: c'est la souffrance de l'humanité, et chaque fois qu'il y a un problème, on en parle. Mais qu'on n'essaie pas de cette façon-là, de cette manière. Moi je parle aujourd'hui de pornographie mémorielle. Ça devient insupportable". (Propos tenus à Alger le 16 février 2005 à l'occasion d'une conférence de presse)

On retrouve dans cette affirmation les ingrédients essentiels du ressort de la concurrence victimaire: l'idée que l'attention et le souvenir accordés à un drame retireraient, par un obscur système de vases communicants, une certaine dose d'attention et de souvenir à d'autres drames. Mais aussi l'idée que des forces obscures – et généralement juives – manipuleraient ces "vases communicants" à leur profit. Et enfin, plus mystérieusement encore, le présumé que le statut de "vic-

time" serait désirable en soi puisqu'il conférerait une forme de puissance, mais aussi d'immunité à l'égard des crimes actuellement perpétrés. À cet égard, on ne peut que constater un tournant anthropologique majeur, qui fait passer la victime de l'ombre honteuse, humiliante et humiliée, à la pleine lumière revendiquée. Le statut de victime (ou de descendant de victime) constituerait désormais un critère d'attribution de ressources non seulement matérielles mais également symboliques.

Du sens derrière l'absurde

Mais se débarrasser des questions posées par la concurrence victimaire en se contentant de la disqualifier comme "morbide", ce serait passer à côté des raisons pour lesquelles elle se propage et dès lors condamner à l'inefficacité la lutte contre cette propagation. Sans le moins du monde légitimer l'outrance dans le raisonnement et dans l'expression, on peut constater que les revendications victimaire poussent d'autant mieux sur un terreau propice constitué d'un mélange de refoulement de la part sombre (et particulièrement coloniale) de l'histoire européenne et de persistance de situations de discrimination.

Dans des situations caractérisées par ces deux logiques – refoulement de l'histoire et persistance des discriminations –, la revendication du statut de victime agit comme un "vecteur de sens", susceptible d'offrir un récit cohérent, et d'ancrer des parcours biographiques chaotiques ou brisés dans le "narratif" d'une domination séculaire. Le prix à payer est évidemment exorbitant puisqu'il s'agit alors d'abandonner son statut de "sujet" pour se penser avant tout comme victime historique des circonstances, objet de la domination et dépourvu de toute capacité ou autonomie politique. C'est en cela que la concurrence victimaire favorise un cercle vicieux de déresponsabilisation et de reproduction des situations de domination.

Si elle doit être combattue à ce titre, il ne s'agit pas moins de prendre au sérieux ce dont elle est l'écho. À cet égard, il serait par exemple nécessaire que la Belgique se montre enfin capable d'aborder sérieusement son rôle et ses responsabilités dans les tragédies que son occupation coloniale (et sa domination post-coloniale subséquente) a occasionnées au Congo, au Burundi et au Rwanda. Le déni dont ces situations font encore l'objet plus de 50 ans après la décolonisation favorise un sentiment de "deux-poids-deux-mesures" qui alimente la concurrence victimaire. Il en va de même pour la pénalisation du négationnisme appliqué au seul génocide juif. Les deux seules positions cohérentes consisteraient à, soit appliquer un principe de liberté d'expression maximale à l'anglo-saxonne et ne plus pénaliser des propos négationnistes "simples" (c'est-à-dire ne constituant pas en tant que tels un appel à la haine), soit pénaliser tous les propos niant ou minimisant l'ensemble des génocides reconnus (mais la question de l'établissement de cette liste et des critères qui y présideraient – de nature plutôt historique ou plutôt juridique ? – est loin d'être réglée).

L'État et les mémoires

Par ailleurs, si la vision des "vases communicants" est évidemment critiquable en ce qu'elle postulerait une quantité limitée de mémoire à lotir entre différentes victimes, il n'en demeure pas moins que dans certains espaces (cursus scolaire, noms de rues, etc.), la quantité est effectivement disponible et appelle à un arbitrage éthiquement impossible et pourtant nécessaire : quand il n'est pas effectué consciemment, il l'est de toute façon *de facto*. Dans les sociétés multiculturelles qui sont les nôtres, le rôle de l'État n'est sans doute plus celui de détenteur et propagateur officiel de la mémoire, mais, de façon à la fois plus modeste et plus ambitieuse, celui d'organisateur et de metteur en scène du dialogue des mémoires de plus en plus diverses des citoyens qui le composent. Avec comme horizon – ou au moins comme fiction régulatrice – l'idée que la mémoire de chacun puisse devenir la mémoire de tous.

Il s'agit donc d'éviter d'employer l'expression "concurrence victimaire" pour délégitimer des revendications parfaitement entendables émanant de communautés naguère opprimées, aujourd'hui discriminées. C'est donc avec une précaution particulière qu'il faut manier ce concept pour éviter qu'il ne se transforme à son tour en instrument de domination et de disqualification. Les situations les plus difficiles à traiter sont celles qui voient s'articuler dans la bouche d'un même mouvement des revendications parfaitement légitimes et d'autres qui versent dans la "concurrence des victimes" et sa logique déresponsabilisante.

À cet égard, on ne peut que souhaiter, encore une fois, que les pouvoirs publics belges, et singulièrement bruxellois et francophone, accordent aux associations communautaires des moyens leur permettant de s'organiser et de porter, le cas échéant, des revendications mémorielles – qui ne soient pas nécessairement de l'ordre de la victimisation (voir *Signes des Temps*, n°1, 2016). S'organiser collectivement, fût-ce pour porter des revendications mémorielles, c'est en effet déjà un pas dans la projection vers un futur désiré, pour lequel on se bat en tant que sujet politique, plutôt qu'un enfermement dans un passé douloureux et paralysant. Quitte à ce que concurrence il y ait, autant qu'elle porte en effet sur l'avenir !

Edgar Szoc



Les victimes en droit international pénal : de l'oubli à la perte de sens

L'attention grandissante accordée aux victimes dans le cadre de la procédure pénale ne semble pas, en droit national, répondre aux attentes de celles-ci. Ce constat peut également s'appliquer en droit international pénal, dans le cadre duquel les difficultés rencontrées par les victimes sont accrues par des facteurs spécifiquement consubstantiels à la répression de crimes de masse. Sans doute faut-il dès lors rappeler la priorité du droit pénal, qui vise à condamner ou à acquitter des accusés, et proposer de confier à d'autres procédures le soin de s'occuper des victimes.

Après avoir été longtemps négligée, la victime est désormais au centre des préoccupations politiques et fait l'objet d'un intérêt toujours croissant, tant dans le domaine pénal que dans le discours sociétal. Mais ce phénomène, bien que positif sous certains aspects, n'est pas sans écueils et problèmes. Si cette prédominance existe dans de nombreux pays, elle s'observe également en droit international pénal, lors de la prise en charge des victimes, et dans le statut qui leur est accordé après des conflits armés.

Prise en considération croissante de la victime

La prise en considération grandissante de la victime est le fruit d'intenses bouleversements politiques, sociaux et juridiques, qui ont débuté dans les années 1960 avec l'avènement des politiques étatiques d'indemnisation des victimes et l'essor des associations de défense des victimes, issues des mouvements sociaux luttant pour les droits civiques et pour ceux des femmes : la prise en compte de la victime dans les politiques sociales et pénales a progressé de manière fulgurante. De plus, vers 1950, une discipline s'est développée, issue de la criminologie, mais devenue rapidement autonome : la victimologie. Ce champ de recherche s'attache à l'étude de la victime, de ses réactions psychologiques et physiques face à l'atteinte subie, mais aussi à son expérience de la prise en charge pénale, de son vécu de la justice et de la société en général. Ces divers constats ont

donné naissance à des structures étatiques d'aide aux victimes, qui se sont généralisées un peu partout dans le monde. La victime est, de ce fait, devenue un enjeu politique. Le statut légal de la victime d'infractions a aussi subi des changements significatifs dans la plupart des systèmes pénaux nationaux, mais aussi récemment en droit international pénal. Ces évolutions ont contribué à la création d'un véritable statut social de victime, qui reflète l'étendue de sa reconnaissance.

Sur le plan national, le droit pénal opère, depuis quelques décennies, un glissement significatif d'une vision classique de la victime dans le procès perçue comme créancière de dommages et intérêts à personne qui souffre et dont la souffrance doit être prise en compte. L'enjeu des procédures pénales n'est plus exclusivement la condamnation de l'auteur, s'il est reconnu coupable, et la défense de l'ordre public, mais il est également de mettre fin à la souffrance des victimes et de les aider à se reconstruire. Cette reconstruction est souvent considérée comme passant par la reconnaissance de la faute de l'auteur de l'agression et, par conséquent, de sa culpabilité, mais aussi par la reconnaissance des souffrances des victimes par les institutions judiciaires elles-mêmes et par la société tout entière.

Or, le procès pénal ne peut pas avoir une finalité thérapeutique, car il n'en a pas les ressources et n'a pas été prévu pour la prise en charge empathique des victimes. En droit international, la reconnaissance accrue des victimes et de leurs droits se mesure tant aux

niveaux politique ou humanitaire, que pénal. Le premier jalon dans la prise en compte de la victime par la communauté internationale est sans conteste la Déclaration des Nations Unies de 1985 sur les principes fondamentaux de justice, relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. Selon cette Déclaration, de nombreuses décisions et recommandations ont été formulées, ce qui a contribué à mettre la question des victimes au centre des débats et préoccupations de la communauté internationale.

Spécificités des atteintes des victimes au niveau international

Les victimes de crimes liés à un conflit armé ont subi, pour la plupart, des violences de nature particulièrement grave, qui ne touchent pas un individu en particulier, mais des milliers de personnes membres d'une communauté ou d'un groupe ethnique, religieux ou national. Cela entraîne plusieurs conséquences. Tout d'abord, les probabilités de traumatisme sont d'autant plus importantes que la violence subie est extrême. Dans un contexte de violations des droits de l'homme, ce sont souvent des collectivités qui sont la cible de violences et de génocide, en raison de motivations ethniques, politiques, idéologiques ou économiques. De ce fait, dans le but de reprendre le contrôle sur sa vie et de donner une signification à son expérience, la victime ne cherchera pas seulement, à l'instar de la victime d'un crime de droit national, à comprendre

pourquoi elle a été la cible d'un acte criminel et quelles ont été les motivations de son agresseur, mais aussi et surtout, elle ressentira le besoin de comprendre pourquoi le groupe social, dont elle est membre, a été visé par ces crimes. La recherche de la vérité ne s'arrête donc pas à l'individu et à son identité personnelle, mais concerne toute sa communauté.

Le fait que l'atteinte subie par la victime touche aussi à son identité, en tant que membre d'un groupe donné, augmente d'autant plus le risque de traumatismes psychiques. À quoi s'ajoute l'idée que ce type de traumatisme n'affecte généralement pas seulement les victimes directes d'une violation et leur entourage, mais est souvent aussi transmis aux générations suivantes, comme cela a été observé, par exemple, chez les enfants des survivants de la Shoah, qui semblent avoir intégré de façon, plus ou moins inconsciente, la victimité de leurs parents.

Échec du procès pénal international face aux victimes

Nous savons que l'expérience du système pénal peut être une source supplémentaire de souffrance pour la victime, bien plus qu'une possibilité de surmonter ses douleurs et ses traumatismes, et les pouvoirs de réparation symbolique qu'on lui confère pourraient être mis en doute comme assez peu fondés. Certains auteurs estiment que ce système pourrait, dans sa forme actuelle, être nuisible autant pour les victimes que pour les accusés, dans la mesure où il concentre toute son attention sur la sanction et ne permet pas de régler les conflits de façon constructive et réparatrice. Il est vrai qu'un système principalement axé sur la rétribution ne peut amener qu'à l'intensification des conflits.

En droit international, les victimes ont longtemps été oubliées par les juridictions pénales. De Nuremberg à La Haye, les victimes n'avaient qu'un rôle de témoins – souvent d'ailleurs instrumentalisées par l'accusation. Il aura fallu attendre la création de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et son entrée en fonction en 2002 pour voir les victimes parties au procès. Néanmoins, elles sont confrontées à diverses difficultés inhérentes aux crimes dont elles sont victimes :

des crimes de masse. Il leur est tout d'abord impossible d'engager la procédure pénale. Elle peut, au mieux, informer le procureur de la CPI des préjudices qu'elles ont subis, à charge à ce premier de les prendre en considération ou non. Ensuite, la procédure devant la CPI ne leur permet de faire entendre leur voix que relativement. En effet, les procédures ouvertes devant la CPI concernent en premier lieu une situation – c'est-à-dire une zone géographique dans laquelle des crimes entrant dans la compétence de la Cour semblent avoir été commis (p. ex. notamment : la République démocratique du Congo ou l'Ouganda actuellement). À ce stade, les victimes peuvent demander à participer à la procédure s'il est acquis qu'elles ont subi un préjudice du fait de crimes commis dans cette situation. Elles sont un grand nombre et la CPI leur attribue un avocat souvent unique pour les représenter. La collectivisation de victimes nuit sans aucun doute aux attentes individuelles qu'elles peuvent avoir.

Mais le risque de victimation secondaire ne s'arrête pas là. Car après avoir enquêté sur une situation, le procureur de la CPI décide d'ouvrir une affaire sur uniquement quelques crimes spécifiques, visant ainsi par mandat d'arrêt des auteurs présumés. Or, à ce stade, toutes les "victimes de la situation" qui ne seraient pas "victimes de l'affaire" sont "abandonnées" - certaines ne verront jamais leur préjudice réparé du fait que l'auteur de ce préjudice ne sera jamais jugé. A ce stade, pour les victimes qui sont encore dans la procédure, elles se voient elles aussi attribuer un ou quelques avocats pour toutes les représenter. Encore une fois la collectivisation risque d'entraîner une victimation importante. Enfin, une fois l'auteur des crimes jugé et la peine prononcée, des réparations pourront leur être accordées. Mais là encore, ces réparations ne peuvent que difficilement être individuelles. Elles seront collectives et risquent de ne concerner que les victimes reconnues pas la CPI comme telles. C'est-à-dire que toutes les victimes qui n'auraient pu se présenter (ou être représentées) devant la CPI seront a priori exclues des réparations.

Par ailleurs, comme a pu le dire Hazan, la justice internationale pénale est une justice "hors sol". Or, il est évident que la justice doit être ancrée dans une société et une culture, ce qui ne semble pas respecté par les juridictions internationales pénales. Cette situation spatiale entraîne aussi de nombreux problèmes liés à la protection des victimes. Nous savons que, devant les tribunaux ad hoc, les témoins et "témoins-victimes" n'ont pas pu être protégés correctement : certains ont été tués ou soumis à des pressions menaçantes. Dès lors, le risque que fait courir aux victimes la participation au procès pénal est important en droit international pénal, plus qu'en droit national.

Le rétablissement de la régulation juridique est essentiel pour que les victimes, les auteurs et la communauté entière reconstruisent la société dans laquelle ils vivent sur de nouvelles bases. Cependant, la mise en œuvre d'une paix durable et viable, ainsi que la régulation de la société par le droit, ne peuvent se faire sans un niveau raisonnable de coopération entre les victimes, les auteurs et la communauté, ce qui suppose la restauration des liens sociaux.

Justice réparatrice et justice rétributive

La possibilité de refondre totalement le système pénal n'étant pour l'instant pas très réaliste, d'autres formes novatrices de justice, telles que les pratiques de justice réparatrice, devraient être favorisées ; elles permettent aux victimes, auteurs et communautés de vie de reconnaître qu'un acte criminel donné leur a causé du tort et des souffrances et de trouver des solutions pour restaurer le lien social brisé par cet acte.

Ces processus de justice réparatrice ont aussi l'avantage d'accorder une plus grande participation aux acteurs du conflit et à leurs victimes et de faire prendre conscience à chacun des conséquences de leurs actes. Finalement, ces pratiques offrent aussi la possibilité à l'auteur de faire part de ses excuses et regrets et à la victime de pardonner, ce qui peut l'amener à céder devant son désir de punition et de vengeance et de contribuer à sa réparation émotionnelle.

Les objectifs de rétribution et de réparation doivent s'insérer dans ceux de la justice transitionnelle. L'adoption, en 2005, par l'Assemblée Générale des Nations Unies des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, a

ouvert la porte à la mise en place de réponses plus réparatrices que les réponses typiques des systèmes de régulation juridiques classiques. En effet, en plus des formes classiques de réparation, ces principes recommandent également des réparations plus axées sur la restauration du lien social, que sont la satisfaction (qui comprend entre autres la recherche de la vérité, la cessation des violences, la vérification et la divulgation publique et entière des faits et de la vérité, les excuses publiques et les commémorations, la reconnaissance officielle des faits, la création de journées et lieux dédiés à la mémoire des victimes) et les garanties de non-répétition (le contrôle efficace des forces armées et de sécurité, le renforcement du pouvoir judiciaire et la réforme de lois ayant favorisé les violations du passé, ou le fait de dispenser un enseignement sur les droits de l'homme et sur le droit international humanitaire à toute la société, et particulièrement aux membres des forces de police, de l'armée et des services de sécurité).

Entendue comme "un processus dans lequel toutes les parties impliquées et concernées par un crime particulier se réunissent pour résoudre collectivement le conflit et déterminer comment gérer les conséquences du crime et ses implications pour le futur", la justice réparatrice pourrait aider à dépasser certaines apories constitutives du droit pénal.

Malgré les nombreux bénéfices connus des formes de résolution de conflit et de réconciliation, comme les Commissions Vérité et Réconciliation et les autres pratiques de justice réparatrice, la communauté internationale appuie encore largement la résolution pénale des conflits.

Dès lors si le processus pénal a sa place au plan international, il ne peut répondre aux attentes des victimes. Leur prise en charge nécessite donc une approche réparatrice orientée vers leur reconstruction personnelle et la restructuration de leur société.

Damien Scalia

Colonisation belge : réécrire ensemble ce passé qui ne passe pas

Guerres, violences, Apartheid... Des événements qu'il n'est pas nécessaire d'avoir vécus pour en garder des stigmates. Les émotions se transmettent de génération en génération. Les diverses représentations du passé également. Au point que, parfois, le débat peut devenir impossible. La mémoire coloniale belge en est une bonne illustration.

Bien qu'elles soient fréquemment utilisées ensemble, les notions d'histoire et de mémoire renvoient à des réalités différentes. Si la première est l'étude scientifique et rigoureuse des faits passés, la seconde concerne la représentation qu'un individu a aujourd'hui d'un événement passé. Il y a là une forte dimension subjective et émotionnelle. Un même événement pourrait donc être perçu différemment : une victoire éclatante pour les uns aura le goût amer d'une défaite pour les autres.

La mémoire collective : une arme puissante

La mémoire collective peut être définie comme "un ensemble de représentations partagées du passé basées sur une identité commune aux membres d'un groupe"¹. Elle peut notamment servir à renforcer la dimension positive de l'identité de son groupe. Par exemple, insister sur notre passé glorieux nous permet de valoriser notre identité actuelle. Il est également possible d'y avoir recours pour justifier des actions dans le présent. Les dirigeants nationalistes serbes évoquent souvent la très vieille bataille du Champ des Merles durant laquelle les Serbes ont perdu le contrôle du territoire du Kosovo. Cette bataille est

mise en avant comme une injustice historique qui renforce le sentiment d'appartenance et légitime les actions commises à l'égard des populations kosovares dans les années 1990.

Face à un passé douloureux, la mémoire collective peut donc devenir une arme. L'évolution des relations entre les parties en désaccord dépendra beaucoup de l'usage qui en sera fait. Valérie Rosoux² distingue trois grandes attitudes par rapport au passé :

- **Survalorisation du passé :** une seule interprétation du passé existe : la nôtre. Le cas des manuels scolaires dans les Balkans en constitue une bonne illustration. Pour un même pan de l'histoire, les enfants serbes et kosovars disposent de deux manuels scolaires, non seulement différents mais surtout contradictoires. De quoi renforcer la haine de l'autre et le cycle de violences.
- **Oblitération du passé :** le passé en question n'existe pas. On n'en parle pas, il y a une sorte d'amnésie collective. L'absence d'un réel débat public en Belgique depuis la fin de la période coloniale en est un bon exemple. Nous aurons l'occasion d'y revenir.
- **Travail de mémoires :** ce travail implique une reconnaissance de la pluralité des mémoires et des vécus de chacun des protagonistes. Il s'agit de permettre aux différents groupes d'exprimer leur version subjective de l'histoire et de dégager un compromis entre ces diverses représentations. Le cas de la réconciliation franco-allemande en est un exemple phare, avec notamment la réalisation d'un manuel scolaire unique, co-écrit par des historiens français et allemands, qui reconnaît les souffrances de part et d'autre de la frontière. La création de la chaîne télévisuelle Arte illustre aussi une telle démarche. C'est toutefois un équilibre très périlleux à trouver.

Ces attitudes ne permettent pas une amélioration à long terme des rapports entre anciens belligérants. La première a de fortes chances d'aboutir à une résurgence du conflit ou à l'apparition de tensions, tandis que la seconde ne fait que camoufler le problème et enfouir les blessures. Une situation intenable sur le long terme. C'est pourquoi Valérie Rosoux pointe une troisième piste, la seule, selon elle, permettant d'évoluer vers un rapprochement³.

Le passé colonial belge

La Belgique n'est pas épargnée par les conflits de mémoires, comme en témoigne son incapacité à faire face à son passé colonial. Il n'y a toujours pas de réel débat public relatif à cette partie de notre histoire. Si des travaux existent au niveau académique, si des discussions animent certaines sphères politiques et associatives, le grand public reste généralement éloigné de cette thématique, malgré les efforts d'associations telles que le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations. En ce sens, on peut parler d'une oblitération du passé : dans l'espace public, on n'en parle pas. Ou alors le moins possible.

Toutefois, des discussions existent.

Il y a de nombreuses représentations du passé colonial belge. Parmi ceux qui le condamnent, les plus virulents le symbolisent par des images fortes, faisant par exemple référence au phénomène des mains coupées et à la terreur du caoutchouc sous la période léopoldienne. À l'opposé, au sein des milieux d'anciens coloniaux, une vision radicalement différente met en avant les progrès d'une mission civilisatrice et une minimisation – voire un rejet – des accusations de violences⁴. Entre ces positions extrêmes existe une série de positions intermédiaires. Par exemple, des anciens coloniaux reconnaissent des erreurs tout en regrettant que la condamnation générale ne distingue pas le système colonial des motivations individuelles de certains Belges partis au Congo.

Ces différents positionnements sont bien entendu loin d'être exhaustifs et généralisables. Ils permettent toutefois de constater l'existence de multiples discours mémoriels tantôt divergents, tantôt radicalement antagonistes, qui semblent fréquemment incapables de cohabiter. Trop souvent, on affirme sa vérité, on parle à la place de l'autre. Sans pour autant qu'il n'y ait d'échange ou de débat contradictoire. En témoigne certaines polémiques autour de Léopold II, qualifié par certains de roi génocidaire. Louis Michel affirmait en 2010 que les critiques étaient injustes et infondées : "Léopold II ne mérite pas de tels reproches. Les Belges ont construit le

chemin de fer, des écoles et des hôpitaux et mis en marche la croissance économique. Un camp de travail ? Certainement pas. En ces temps-là, c'était simplement la façon de faire"⁵. Pas question d'écouter les visions de chacun mais plutôt d'imposer la sienne. À ce titre, on peut parler de survalorisation des passés. Le citoyen lambda souhaitant s'informer se retrouve alors perdu et contraint de "choisir un camp".

Sans porter de jugement de valeur ni adopter une position moralisatrice, il s'agit de poser le constat suivant : coïncé entre oblitération et survalorisation de ce passé colonial, le travail de mémoire peine à se développer.

"Ne touchez pas à ma haine"

Si ce travail est si difficile, c'est aussi parce que la majorité des acteurs impliqués dans ces thématiques les vivent avec leur cœur, avec leurs tripes. Car il ne s'agit pas seulement d'histoire. Parler du passé colonial, c'est accepter les multiples émotions qui l'accompagnent : des sentiments d'incompréhension, d'injustice, de rancœur, voire de haine. Des blessures, souvent enfouies profondément, qui se transmettent de génération en génération et qui persistent différemment chez chacun. Des blessures renforcées par le contexte présent.

Le passé colonial, ce sont également ses conséquences aujourd'hui sur le quotidien des personnes d'origine africaine, telles que, notamment, les discriminations, la banalisation des stéréotypes négrophobes ou l'intériorisation d'un sentiment d'infériorité. Pour les métis, ces enfants oubliés de la colonisation, souvent arrachés à leur mère, cela engendre également des sentiments très forts qui traversent les générations. Autant d'émotions et de souffrances souvent méconnues, tant du grand public que de la majorité des autres acteurs concernés par le passé colonial belge.

Du côté des anciens coloniaux, évoquer cette partie de l'histoire implique généralement d'autres sentiments : de la nostalgie, de la tristesse ou encore l'impression d'avoir été abandonnés

et trahis par les autorités belges à partir de 1960⁶.

Des émotions parmi tant d'autres qui renforcent les antagonismes entre les représentations du passé. À nouveau, à chacun ses ressentis et il ne nous appartient pas de les juger. Insistons plutôt sur un aspect essentiel : ces émotions, ces souffrances, elles existent. Qu'on les accepte ou pas, qu'on les comprenne ou pas, elles sont là. Et il faut en tenir compte.

Cela dit, indépendamment des ressentis individuels et des trajectoires de vie de chacun, le passé colonial n'est pas comparable à une guerre entre deux parties, avec de part et d'autre des victoires et des défaites, des victimes et des souffrances. On est face à une histoire faite de rapports de domination, d'exploitation et de racisme. Les souffrances – de par leur nature, leur ampleur et leurs conséquences actuelles – ne peuvent être mises sur un pied d'égalité. Une asymétrie dont il faut également tenir compte.

Comment dépasser ces conflits de mémoire

Il est temps pour la société belge de faire face à ce passé qui ne passe pas. Pour cela, relevons deux pistes de réflexion proposées par Valérie Rosoux.

D'une part, évitons les dynamiques de culpabilisation collective et privilégions la notion de responsabilité. Les phrases du type "vous les Belges, ce que vous avez fait au Congo..." ne sont pas positives, bien qu'elles soient compréhensibles. Les générations actuelles ne doivent pas être tenues responsables des crimes de la colonisation. Ni se sentir coupables. Par contre, elles devraient s'intéresser à ce pan de l'histoire et comprendre que ce passé a encore de graves impacts aujourd'hui. Et là, chacun doit se sentir responsable et concerné.

À noter qu'éviter la culpabilisation collective ne signifie pas déni du besoin de justice. La colonisation, on l'a dit, c'est la domination, l'exploitation, la spoliation. Cela implique inévitablement pour le "groupe dominant" d'assumer un passé qui l'affecte et de reconnaître la responsabilité historique

et actuelle de "son propre groupe" dans les souffrances de "l'Autre". En découlent des impératifs de justice, à commencer par des excuses officielles des autorités belges, suivies nécessairement par un débat ouvert sur des réparations matérielles. Un jour, justice doit être faite afin de pouvoir avancer.

D'autre part, il est nécessaire de parvenir à écrire une histoire qui reconnaisse la pluralité des mémoires. Une telle démarche est indispensable pour éviter qu'une partie de la population ne soit mise de côté, sans possibilité de voir ses souffrances reconnues. Il en va donc de la cohésion sociale et du vivre-ensemble. Aujourd'hui, bien que les matériaux soient disponibles, il existe encore trop de divergences entre historiens, trop de zones d'ombre. Cela implique d'ailleurs des imprécisions et confusions dans les positionnements de nombreux acteurs sur ce sujet. A ce titre, il est nécessaire que des historiens et chercheurs "d'ici et de là-bas" puissent travailler ensemble, consulter les archives et de réaliser une histoire co-écrite qui prenne en compte la pluralité des points de vue. Une démarche indispensable pour que cette partie méconnue de notre histoire soit enfin abordée de manière suffisante et inclusive dans nos écoles.

Nicolas Rousseau

- 1 - Licata, L. et Klein, O., "Regards croisés sur un passé commun : anciens colonisés et anciens coloniaux face à l'action belge au Congo", in Sanchez-Mazas M. et Licata L. (Dir.), "L'Autre : Regards psychosociaux", Presses Universitaires de Grenoble, 2005, p. 243.
- 2 - Valérie Rosoux, Maître de recherche FNRS – CECRI (UCL). Cette note se base notamment sur une intervention qu'elle a réalisée chez Pax Christi le 9 mars 2016.
- 3 - D'autres pistes existent certainement, telles que le droit à l'oubli. À l'inverse de l'oblitération du passé, ce dernier peut être perçu comme une démarche personnelle volontaire.
- 4 - Licata, L. et Klein, O., "Regards croisés..." pp. 270-271.
- 5 - 7sur7.be, 22 juin 2010: <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1122454/2010/06/22/Louis-Michel-prend-la-defense-de-Leopold-II.dhtml>
- 6 - Licata, L., Klein, O., & Gurrieri, C. (2014), *Memoria de bronce, memoria de caucho: una mirada psicosocial de las representaciones de la acción colonial belga en el Congo*. In E. Zubieta, J. Valencia, & G. I. Delfino (Éd.), *Psicología Política: Procesos teóricos y estudios aplicados*. Buenos Aires: Eudeba.

Portrait

Les ondes positives de Molenbeek

Voilà trois ans que le Centre Communautaire Maritime à Molenbeek accueille des émissions radiophoniques participatives. Des émissions faites, bien souvent, par les gens du quartier pour les gens du quartier : rencontre avec le responsable.



Au deuxième étage du Centre Communautaire Maritime (CCM), à côté d'une crèche, d'une école de devoirs et d'un atelier d'alphabétisation, se situent deux petites régies radios entourées d'épais murs en verre. Là, les gens du quartier maritime, jeunes et moins jeunes, se rassemblent pour faire de la radio. Le responsable du projet, c'est Thibault Coeckelberghs. Ce trentenaire dynamique, père de deux enfants, est passé par la comédie avant de se lancer dans la communication puis de travailler comme coordinateur régional du GSARA-Bruxelles. Si aujourd'hui Thibault réalise des activités radiophoniques dans le CCM, c'est dans le cadre de la mission d'activation à l'éducation permanente du GSARA.

Le jeune homme présente d'ailleurs plusieurs émissions, parmi lesquelles : Radio Maritime. Tous les mardis matin, l'émission est diffusée en direct sur radio Panik. Le but du programme ? Donner la parole aux molenbeekois. Pour Thibault, il s'agissait de "créer une émission participative faite par des gens du quartier et qui aborde soit l'actualité du quartier, soit l'actualité en général".

En effet, s'il arrive que Radio Maritime traite de certains sujets plus généraux si l'actualité l'impose, le but principal reste "de mettre en valeur tout ce qui se passe dans le quartier et notamment le positif. La première étape a été de rassembler tous les leaders du quartier – ceux qui s'occupent des cours d'alphabétisation, par exemple - et de leur proposer de faire eux-mêmes des reportages. La seconde étape a été d'articuler tous ces reportages autour d'une émission".

Des ateliers pour les jeunes

D'autres émissions radios ont également été mises en place: "Les indescriptibles", une émission animée par des jeunes adolescents du quartier, est reprise en direct sur Radio Tam-tam ainsi, qu'en partie, dans l'émission Radio Maritime. Ces jeunes, qui sont inscrits à l'école des devoirs du centre communautaire, réalisent des reportages et animent une émission d'une heure. Pour Thibault Coeckelberghs, "en utilisant le reportage, on a voulu amener le public qui y participe à se déplacer. Ils entendent parler de choses sans vraiment savoir, donc on les amène là-bas. La semaine passée, on les a amenés visiter un squat. Ça a permis de casser plein de préjugés". Le but pour Thibault est aussi de faire cohabiter les jeunes et les plus vieux du quartier à travers la radio: "c'est une peinture collective du quartier. Les jeunes mettent un trait rouge, les plus âgés un trait bleu."

Molenbeek, une image tronquée

Les médias, Thibault Coeckelberghs les connaît pour avoir travaillé dans le milieu pendant plusieurs années. Tout

d'abord, pour "Quand les jeunes s'en mêlent", sur la "La Première": une émission de radio destinée à la jeunesse, dans la lignée de son travail au centre Maritime. Suite à l'arrêt de l'émission, il est transféré "à l'info". Un changement de cadre de travail qui ne lui plaît pas. En effet, si la radio d'aujourd'hui ne séduit plus Thibault, c'est parce qu'elle est devenue trop formatée: "À l'heure actuelle, je trouve que la radio ne t'invite plus à sortir. Tout est basé sur la même conduite. Ce n'est plus excitant!". Ce que Thibault aime dans ses ateliers, c'est justement la liberté qu'ils lui offrent: "La radio devient un prétexte pour aller dans des lieux où je n'irais peut-être pas si je n'en faisais pas. Maintenant, j'ai plus de liberté. Si j'ai envie de faire une émission de plus d'une heure, je peux."

Un des objectifs de l'émission Radio Maritime est de changer la perception que les gens ont de Molenbeek. Pour Thibault, la commune est souvent victime de l'image négative qui lui est trop souvent attribuée dans les médias. Pour le jeune homme, si d'aucuns veulent comprendre quelque chose d'aussi complexe qu'un quartier ou une culture, il faut y passer beaucoup de temps. Pour lui, écouter l'émission permet déjà d'avoir "*une vraie vision de Molenbeek*". Le but des émissions radio du CCM est justement de donner la parole aux habitants de Molenbeek pour qu'ils donnent leurs avis sur leurs quartiers: "On ne se voile pas la face. Tout n'est pas parfait à Molenbeek. Mais ces émissions permettent aussi de mettre en évidence tout ce qui est fait de bien dans la commune. À Molenbeek il y a aussi énormément d'initiatives positives, il y a énormément de maisons de jeunes, par exemple."

Pas qu'une commune de djihadistes

Parfois, c'est l'actualité qui s'impose à vous. À la suite des tueries de Paris, les médias belges et internationaux ont placé Molenbeek sous la loupe. Radio Maritime a donc naturellement choisi de consacrer une de ses émissions aux événements tragiques de Paris. "D'abord, il y avait une volonté de s'exprimer. Les participants avaient envie d'en parler. Ensuite, vu que les médias se sont emballés et ont martelé que le problème était que Molenbeek était une commune de djihadistes, on a voulu faire entendre qu'il était important de ne pas généraliser: tous les molenbeekois ou tous les musulmans ne sont pas des djihadistes".

Durant l'émission, des non musulmans ont pu poser des questions aux musulmans afin d'essayer de comprendre pourquoi des jeunes en arrivent à partir en Syrie. Mais aussi, comment en arrive-t-on à avoir une telle lecture du Coran? L'émission a aussi permis de mettre en évidence la peur de certains musulmans d'être stigmatisés au lendemain des attentats. Également au centre des débats, la question du déploiement militaire suite aux attaques de Paris et la crainte de ne voir qu'une réponse militaire et répressive – et non préventive – au problème de l'islamisme radical. Pour Thibault Coeckelberghs, cette émission a permis de rendre compte que: "Les préoccupations des molenbeekois sont complexes: il ne s'agit pas que de déterminer si son voisin est un terroriste!"

(Portrait réalisé pour MagMa (<http://www.mag-ma.org>))

Charles Regnier

La mémoire chiite, une question d'identité

Au sein de la communauté chiite, mémoire et identité ne forment qu'un. La mémoire du passé est un élément central dans l'identité chiite. La transmission de cette mémoire permet de lier la communauté et de se rappeler les valeurs qu'elle défend.

"Seule la mémoire permet de relier ce que nous avons été, ce que nous sommes et ce que nous deviendrons"

Joel Candau, anthropologue de la mémoire

Remarque préalable : Valérie Rosoux fait la distinction entre "poids" et "choix" du passé. Au sein d'une communauté, le "poids" du passé ferait référence à un passé qui ne passe pas et s'impose sans cesse aux individus, limitant la marge de manœuvre. Le "choix" du passé quant à lui signifie une mobilisation stratégique des événements passés à des fins actuelles.

Mobilisation de la mémoire

Depuis quelques décennies les associations mémorielles fleurissent en Belgique : mémoire de la colonisation, des guerres mondiales ou du génocide juif sont les exemples les plus visibles. Mais pourquoi transmet-on ? se demande l'anthropologue David Berliner. Comment comprendre cette attache si importante à la mémoire ? Pourquoi les groupes sociaux ressentent ce besoin de transmission ?

Dans un contexte qu'il nomme le "tout-perdre" contemporain, l'anthropologue remarque que la mémoire fait partie intégrante de l'identité et de la culture

des groupes sociaux. La transmission du passé aux générations futures permet "l'affirmation de soi dans un contexte perçu comme mondialisé et déracinant" (2010: 1). Mémoire et identité collective vont de pair.

Dans le discours chiite, les événements du passé sont encore chauds. L'identité du groupe semble être fondée sur un événement marquant de l'histoire : la bataille de Karbala de 680 qui illustrerait une réelle injustice. Comme nous le verrons, la transmission de cet épisode tragique est primordiale dans la construction de l'identité chiite : il constitue le socle de valeurs actuelles prônées dans le mouvement chiite. Le discours chiite illustre un bel exemple où mémoire et identité collective sont indissociables.

Le massacre de Karbala : symbole d'une injustice séculaire

662 : Mort du Prophète Mohammad. Tensions dans la communauté musulmane autour de la succession de ce dernier. La place est-elle réservée à ses compagnons (vision sunnite) ou aux membres de sa famille (vision chiite) ? Le pouvoir reviendra aux compagnons, dirigés par Abu Bakr. Les chiites, organisés sous Ali, forment un mouvement de résistance.

Les tensions proviennent entre autres du fait suivant : le Prophète sur son lit de mort, raconte Héla Ouardi, écrivaine de l'ouvrage "les derniers jours du Prophète", souhaitait désigner son successeur. Les califes présents autour du lit de mort, craignant probablement que le choix du Prophète aille vers une succession familiale, ne l'auraient pas laissé s'exprimer lors des derniers instants. Ils l'auraient qualifié de délirant suite à la maladie et donc incapable de raisonner. Pour les chiites, le Prophète aurait voulu trancher le conflit de succession et régler les différends avant de mourir et les califes ne lui auraient pas laissé cette opportunité. Ces derniers n'auraient pensé qu'au pouvoir et non au bien de la communauté islamique ni au respect des valeurs de l'islam. C'est entre autres pourquoi les chiites ne reconnaissent aucune légitimité à ces premiers califes.

680 : Hussein, fils d'Ali, et sa famille, après avoir été soumis à la faim et la soif pendant des jours, sont assassinés par l'armée du calife au pouvoir, Mu'awiyya. Il s'agit du massacre de Karbala.

Pour les chiites, cet épisode illustre l'inhumanité des califes sunnites au pouvoir à cette époque. Certes il pouvait y avoir des conflits de succession, mais personne ne pouvait faire de mal à la famille du Prophète. Les sunnites ont assassiné la descendance, "les enfants



chérés", du prophète alors que cette dernière, menée par Hussein, prônait la résistance pacifique et le dialogue. Ne reconnaissant pas la légitimité des quatre premiers califes, les chiites ont reçu le qualificatif d'hérétique de la part des sunnites, ces derniers considérant le refus de reconnaissance comme un blasphème.

Entre ces deux moments, les récits chiites témoignent d'un quotidien difficile pour la communauté. Mis à mort ou incarcérés, les chiites ont depuis de départ été victimes de persécutions et discriminations. Cette inégalité de traitement entre sunnites et chiites s'est perpétuée jusqu'à nos jours et se manifeste épisodiquement à travers divers événements.

Chaque année, lors de l'Achoura, les chiites commémorent la bataille de Karbala de 680 et la mort en martyr de l'imam Hussein. L'imam Hussein symbolise la lutte contre l'injustice. Valeur centrale dans le discours chiite actuellement.

Actualisation du souvenir : entre poids et choix

La bataille de Karbala est un événement structurant dans le culte chiite. De nombreux chants, images, rituels remémorent ces faits. Le plus impressionnant est certainement la commémoration annuelle de la bataille lors de l'"Achoura"¹. Plus qu'une commémoration, il s'agit de vivre une expérience corporelle de mémoire, d'ancrer cet événement dans son propre corps. C'est pourquoi les participants se donnent des coups (ce qui est d'ailleurs décrié dans les vidéos de propagande anti-chiite comme de la flagellation, de l'automutilation pour "prouver" la folie des chiites). Pour la chercheuse Imane Lechkar, ces coups

permettent une connexion entre les corps et les idées que l'on défend.

Cet épisode historique illustre l'injustice perpétrée par un groupe au pouvoir sur une minorité ainsi que la résistance pacifique à l'oppression. De nombreux événements par la suite furent interprétés à l'aune de cette bataille pour réaffirmer les valeurs d'égalité et de résistance. La révolution iranienne contre le régime du Shah, la création du Hezbollah contre l'invasion israélienne, l'invasion de l'Irak par les USA, le pouvoir d'un chef d'Etat irakien sunnite sur une majorité chiite, sont autant d'événements renforçant le sentiment d'injustice subie par les chiites et la nécessité d'insurrection.

Plus récemment, en Belgique, l'image de l'imam Hussein est ressortie durant l'incendie en 2012 de la Mosquée Reda qui vit mourir en martyr son imam référent. Tant Hussein que l'imam Reda représentent des personnes innocentes et pacifistes décédées pour la communauté. Et le parallélisme est parfois flagrant comme ci-dessous lors d'un entretien avec un informateur : "Ce sont eux qui ont tué Hussein et qui ont tué le Cheikh Abdullah Dahdouh. Ils ne nous laisseront jamais tranquilles et toujours ils nous en veulent!"

La figure d'Hussein est ressortie également il y a peu, lors de la mise à mort du Cheick iranien Nimr Baqer Al-Nimr par les autorités saoudiennes. Un martyr de plus dans l'histoire chiite. Une personne de plus qui, défendant les plus faibles et militant pour l'égalité, se voit assassinée. Un événement accréditant l'idée d'une injustice séculaire et soudant la communauté autour de l'importance de la défense des minorités.

L'identité chiite se voit ainsi renforcée au cours du temps par la mobilisation de

la mémoire et la transmission des événements historiques, principalement la bataille de Karbala, faisant vivre au jour le jour les sentiments de persécution, d'injustice et d'impuissance.

Sans continuer plus loin ici, il est intéressant de noter, comme le fait Antoine Sfeir, journaliste et politologue français, "qu'aujourd'hui encore, dans nombre de régions, les chiites, minoritaires dans l'islam, puisent dans la religion la force et la légitimité leur permettant de contester le pouvoir qui les domine" (2008 : 747). D'un passé douloureux de persécutions, le mouvement chiite a réussi à y trouver sa force d'action et une partie importante de son identité. La mémoire collective permet de mettre en avant les discriminations incessantes qu'a connu et que connaît la communauté. Ces violences rappellent sans cesse aux membres qu'il convient de se battre pour la reconnaissance des minorités. C'est ce combat pour l'égalité et la justice qui forme le cœur de l'identité chiite.

Concurrence mémorielle ?

La mémoire contre l'injustice. Ou dit autrement, au service de la justice. Dans les discours de propagande chiite et sunnite, la mémoire autour de la scission de l'islam se voit survalorisée. Survalorisée dans le sens donné par Valérie Rosoux, chercheuse au FNRS, donne : une mémoire ne proposant qu'une interprétation unique de l'histoire. Si cette question ne touche certainement pas l'ensemble des musulmans, ces derniers préférant vivre l'islam au quotidien dans le respect de tous, derrière la survalorisation des mémoires sunnite et chiite se trame un réel débat autour de l'authenticité islamique : qui sont les "vrais

musulmans"? Qui détient la "vérité"? Pour les uns, les premiers califes sunnites n'étaient mus que par le pouvoir. Ci-après quelques extraits retraçant le massacre de Karbala, issus du site Quran-al-shia :

M'awiya en utilisant la corruption et la trahison réussit à devenir Khalife. [...] Avant sa mort, il avait désigné son fils Yazid comme futur Khalife. Il était déterminé à détruire l'Islam. Imam Hussein ne pouvait accepter un homme aussi diabolique comme Khalife, car il violait ouvertement les lois de l'Islam et il était déterminé à détruire l'Islam.

Il n'était ni une question d'orgueil ni du droit de Hussein au Khalifat. Accepter Yazid comme Khalife signifierait que Imam Hussein approuvait le train de vie de Yazid et cela voudrait signifier la fin définitive de l'Islam. C'était le devoir de l'Imam de défendre et sauver l'Islam.

Les Shiites organisent des madjaliss chaque jour pendant les dix premiers jours de Moharram. Nous commémorons, pleurons et faisons "mâtam" pour les martyrs de Karbala. Nous remercions à Imam Hussein (as), sa famille et des fidèles compagnons qui ont sauvé l'Islam, la grande religion, par leur grand sacrifice²

Pour les autres, les chiites forment un groupuscule sectaire et hérétique car ils se sont éloignés de l'Islam et ne reconnaissent pas les premiers califes. Nombreuses vidéos de propagande postées sur Youtube³ témoignent du désir de certains de délégitimer le chiisme comme branche de l'Islam et de le réduire à l'état d'une secte de fous hérétiques.

Malheureusement, les conditions du débat sur l'authenticité de l'Islam ne

sont pas équitables. Alors que prolifèrent les insultes envers les chiites sur la toile, la position chiite reste peu visible⁴. Nul doute qu'un néo-converti à l'Islam ou une personne s'intéressant à ce débat, n'aura pas l'entière des éléments pour se faire une opinion sur l'Islam et ses divisions. Une concurrence de mémoire qui existe certes, mais qui reste peu visible aux yeux du néophyte ou du grand public.

Entre poids et choix du passé, il est difficile de trancher. La transmission et mobilisation d'un lourd passé de discriminations et de persécutions chiite peuvent être considérées tant comme résultant du poids que du choix du passé : un poids car cela amène la communauté chiite à rester sur ses gardes, consciente des attaques qu'elle peut subir ; un choix car c'est précisément ce recours au lourd passé qui lie la communauté et lui donne sa raison d'exister : ensemble pour la vérité et la justice.

Les discriminations que subit encore aujourd'hui la communauté chiite (notamment par l'absence de représentation au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique) n'aident pas à ce qu'un travail de mémoire s'effectue entre les différentes interprétations de l'histoire. Travail qui semble pourtant nécessaire afin de faire exister la pluralité des interprétations et en finir avec la recherche des détenteurs de l'Islam authentique. Comme en témoignait Valérie Rosoux, un travail de mémoire reste un processus difficile à mettre en place car, comme nous l'avons vu, mémoire et identité forment un tout, l'une et l'autre semblent indissociables. Toucher à la mémoire, c'est toucher à l'identité. Et dans un contexte où les identités des uns ne sont pas reconnues et respectées,

il est compréhensible que personne ne touchera à la mémoire.

LITTÉRATURE UTILISÉE

- Berliner David, "Pourquoi transmettre?", https://lamc.ulb.ac.be/IMG/pdf/Pourquoi_transmettre.pdf
- Sfeir Antoine, "Sunnites, chiites. Dissensions de toujours, guerre de demain?", <https://www.cairn.info/revue-etudes-2008-6-page-741.htm>
- Valérie Rosoux, intervention à Pax Christi le 09 mars 2016
- Imane Lechkar, "Conversion vers le chiisme en Belgique", intervention à Pax Christi le 03 mars 2016

Anne-Claire Orban

- 1- Evènement annuel chargé de différentes significations selon les communautés islamiques : il peut représenter tant un jour de deuil que de fête. En 2016, l'Achoura aura lieu le mercredi 12 octobre. Cela correspond au 10^{ème} jour du mois de Mouharram.
- 2- Quran.al-shia.org consulté entre le 1 et 20 juin 2016. Site géré par the Aalulbayt Global Information Center, organisation dirigée par un Marja Iranien en Irak, l'Ayatollah Ali Al-Sistani. L'objectif de ce mouvement est de répandre la culture chiite sur le Web et de guider les croyants dans leurs questionnements. Site officiel : <http://www.al-shia.org/>
- 3- Parmi d'autres, quelques titres de vidéos : Les chiites n'ont rien à voir avec l'Islam ; le but de la secte chiite ; les chiites ne sont pas des musulmans ; Les apostats chiites ne sont pas des musulmans ; ...
- 4- Une analyse plus poussée serait nécessaire pour faire le point sur le prosélytisme iranien, notamment via les mouvements antisionistes en France (le Parti Anti Sioniste), les personnalités comme Thierry Meyssan et son Réseau Voltaire, Alain Soral ou encore Dieudonné. Ces personnalités ne défendent toutefois pas spécifiquement les positions chiites mais se rallient à l'Iran pour faire face à leur ennemi commun : Israël.



SOUTIEN

Vous désirez nous soutenir ?

Compte bancaire : BE28-7995-5017-6120

Déduction fiscale à partir de 40 € sur base annuelle.

Notre association est également apte à recevoir des legs : pour de plus amples informations, contactez votre notaire, ou contactez-nous au 02.738.08.04 ou par mail à info@paxchristiwb.be.



ASBL Pax Christi
Wallonie-Bruxelles
Rue Maurice Liétart 31 bte 1
1150 Bruxelles
Tél. 02 738 08 04
Fax : 02 738 08 00
E-mail : info@paxchristiwb.be
www.paxchristiwb.be